

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« Ce délit »

les mots :

« Le délit prévu au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.